

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 1^{er} octobre 2012, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent.

**Présences : MM. Donald Falardeau
Raymond Deslauriers
Lauréat Plante
Normand Parr**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

12-10-213 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2012 soit accepté en y ajoutant les sujets suivants :

- Municipalité de Maria – Demande d'appui au pacte rural;
- Mme Julie Loubert – Congé de maternité;
- Sondage du projet de Centre récréatif aquatique – Présentation publique le lundi 29 octobre 2012.

12-10-214 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 septembre 2012 soit adopté, tel que proposé.

12-10-215 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 5 septembre 2012 soit adopté en ajoutant le contenu de la résolution 12-09-210 comme suit :

**« 12-09-210 POURSUITE LACROIX ET FILS LTÉE C. VILLE DE
CARLETON-SUR-MER (BANC)**

CONSIDÉRANT le contenu du jugement reçu le 21 août 2012 relatif à la poursuite de Lacroix et Fils Ltée c. Ville de Carleton-sur-Mer (banc);

*Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité*

QUE la Ville poursuit son analyse et les actions nécessaires avec l'aide du procureur responsable du dossier. »

12-10-216

COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2012, au montant total de 637 086,29 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 septembre 2012.

Michelyne Leblanc, trésorière

12-10-217

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2012

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

D'accepter les recommandations du comité consultatif d'urbanisme consignées au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 25 septembre 2012.

12-10-218

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2012-222 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING » DANS LA ZONE 273-M

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE suite à la consultation publique tenue le 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2012-222 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « camping » dans la zone 273-M.

12-10-219

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2012-224 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-153 EN ABROGEANT L'ARTICLE 3.1 CONCERNANT LES LOIS, RÈGLEMENTS ET CODES SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2012-224 modifiant le règlement de construction 2009-153 en abrogeant l'article 3.1 concernant les lois, règlements et codes spécifiquement applicables.

12-10-220

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2012-225 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES RÉSIDENCES DE VILLÉGIATURE

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE suite à la consultation publique tenue le 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2012-225 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dimensions et la superficie minimales des résidences de villégiature.

12-10-221 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2012-227 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L’AJOUT DE L’USAGE « MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE 232-M

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2012-227 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l’ajout de l’usage « multifamiliale » dans la zone 232-M soit adopté, tel que présenté.

**12-10-222 DÉROGATION MINEURE – LISE ARSENAULT (23 RUE ROY À CARLETON) :
- CONSULTATION PUBLIQUE
- DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l’assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Aucune personne n’a voulu se faire entendre.

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE à la suite de la consultation publique tenue le 1^{er} octobre 2012, concernant la demande en dérogation mineure de madame Lise Arsenault, pour le lot 3 547 956 du cadastre du Québec, situé au 23, rue Roy, à Carleton, le conseil municipal adopte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à agrandir la maison mobile située au 23, rue Roy à Carleton. L’agrandissement prévu aurait une superficie de 47,56 m² et rapporterait la largeur du bâtiment à 8,58 m, alors que le règlement de zonage prévoit que pour une maison mobile, il est permis d’agrandir au maximum de 9 m² pour une largeur totale de 6 m. »

**12-10-223 DÉROGATION MINEURE – JEAN-LUC BUJOLD (162, ROUTE 132 OUEST À SAINT-OMER) :
- CONSULTATION PUBLIQUE
- DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l’assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Suite à une question de M. Jean-Luc Bujold, le conseil informe ce dernier que les frais entourant l’étude d’une demande de dérogation mineure découlent d’un règlement municipal.

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE à la suite de la consultation publique tenue le 1^{er} octobre 2012, concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Jean-Luc Bujold, pour le lot 3 887 367 du cadastre du Québec, situé au 162A, route 132 Ouest à Saint-Omer, le conseil municipal adopte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la marge de recul arrière du bâtiment située au 162A, route 132 Ouest à Saint-Omer qui est de 4,68 m alors que le règlement de zonage prévoit 9 m et d’accepter que le bâtiment secondaire se retrouve en cour avant, malgré que le règlement de zonage ne permette pas qu’un bâtiment secondaire soit implanté en cour avant. »

12-10-224

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT / GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro NC 04-6094-A et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Carleton-sur-Mer y a investi une quote-part de 8 460 \$ représentant 11.28 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande que le reliquat de 44 265,78 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'obtenir de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2006.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

12-10-225 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2012-2013 – DOSSIER N° 00019645-2

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 987 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Ville de Carleton-sur-Mer et que le dossier de vérification a été constitué.

12-10-226 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion où il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil, un règlement concernant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010.

12-10-227 RÉOLUTION D'APPUI DE LA CANDIDATURE DE PLACE AUX JEUNES BAIE-DES-CHALEURS/LES PLATEAUX POUR L'ACCUEIL DU COLLOQUE 2013 DE PLACE AUX JEUNES EN RÉGION DANS LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE l'attraction, l'accueil et la rétention des jeunes âgés entre 18 et 35 ans sont des enjeux importants pour la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les agents de migration Place aux jeunes/Desjardins de la Gaspésie et des Îles contribuent de façon significative au développement socioéconomique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la région possède une certaine expertise transférable en matière de migration des jeunes;

CONSIDÉRANT QU' un évènement de cette envergure générera d'importantes retombées économiques pour la région, en plus d'en assurer la visibilité à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède les infrastructures nécessaires sur son territoire pour accueillir un évènement d'envergure tel que le colloque de Place aux jeunes;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la candidature de Place aux jeunes Baie-des-Chaleurs/Les Plateaux pour l'accueil du colloque 2013 de Place aux jeunes en région dans la MRC d'Avignon

12-10-228

POINT D'INFORMATION – ACTION DE LA VILLE SUITE AU JUGEMENT REÇU LE 21 AOÛT 2012 RELATIF À LA POURSUITE DE LACROIX ET FILS LTÉE C. VILLE DE CARLETON-SUR-MER RELATIVE AU BANC DE CARLETON

La Ville a reçu le 21 août dernier le jugement de la Cour Supérieure suite à la poursuite de Lacroix et Fils Ltée c. Ville de Carleton-sur-Mer relative au Banc de Carleton. Suite à l'analyse du contenu du jugement par le Conseil municipal, son directeur général et greffier et par son procureur sur ce dossier, je vous informe que la Ville a transmise son inscription en appel.

12-10-229

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE l'UMQ peut offrir de l'aide financière à ses membres aux prises avec des frais de représentation juridique;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués dans l'inscription en appel dans le dossier de la poursuite de Lacroix et Fils Ltée c. Ville de Carleton-sur-Mer relative au Banc de Carleton, auxquels ces motifs sont d'intérêts pour l'ensemble du milieu municipal et gouvernemental;

Il est proposé par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer transmette à l'UMQ une demande de contribution financière relativement aux frais engendrés par les besoins de représentation juridique suite à la poursuite de Lacroix et Fils Ltée.

12-10-230

MUNICIPALITÉ DE MARIA – DEMANDE D'APPUI AU PACTE RURAL

ATTENDU la présence du fonds provenant du Pacte rural régional sous la gestion du CLD d'Avignon;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Maria à ce que celle-ci dépose une demande de contribution financière à l'égard du Pacte rural régional pour leur projet de terrain de soccer;

Il est proposé par : M. Donald Falardeau
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer transmette à la municipalité de Maria son appui afin que cette dernière dépose une demande de contribution financière au CLD d'Avignon à l'égard du Pacte rural régional pour leur projet de terrain de soccer.

12-10-231 MADAME JULIE LOUBERT – CONGÉ DE MATERNITÉ

La Ville de Carleton-sur-Mer informe les citoyens que madame Julie Loubert, coordonnatrice en loisir, sport et culture, est désormais en congé de maternité. Suite à sa nomination à la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 août 2012, c'est monsieur Benoît Poirier qui remplace entièrement madame Loubert.

La Ville de Carleton-sur-Mer souhaite un bon congé à madame Loubert.

12-10-232 SONDAGE DU PROJET DE CENTRE RÉCRÉATIF AQUATIQUE – PRÉSENTATION PUBLIQUE LE LUNDI 29 OCTOBRE 2012

La Ville de Carleton-sur-Mer rappelle aux citoyens qu'une présentation et des échanges auront lieu le lundi 29 octobre 2012 au studio du Quai des Arts, à propos des démarches effectuées jusqu'à présent relativement à un centre récréatif aquatique.

12-10-233 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt-deux (22) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

12-10-224 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 45, monsieur Lauréat Plante propose de lever la séance.

Accepté.